



## PROCES VERBAL DU BUREAU DU 16 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à 10 heures, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Labessière-Candeil sous la Présidence de M. Daniel VIALELLE.

**Etaient présents avec voix délibératives** : M. David CUCULLIERES, M. André FABRE, Mme Evelyne ROUANET, M. Marc CURETTI, M. Jean-Claude CLERGUE, M. Francis CESCATO, M. Gilbert VERNHES, M. Jean-Marc SALEINE, M. Gérard CAUQUIL, M. Blaise AZNAR, M. Francis MONSARRAT.

**Etaient présents sans voix délibératives** : M. Michel VIDAL, M. John DODDS, M. Jean-Pierre BERRAUD, M. Jacques THOUROUDE, M. Bernard RAYNAL.

**Excusés** : M. Michel PETIT, Mme Monique CORBIERE FAUVEL.

**M. David CUCULLIERES a été désigné secrétaire de séance.**

Ordre du jour :

**Délibération n° DB 2023.45** - Désaffectation et cession des parcelles de la voie d'accès au centre de tri de Labruguière

**Délibération n° DB 2023.46** - Avenant n°4 au marché public n°16.072 de mandat de Maîtrise d'ouvrage conclu avec la SEM Thémélia

**Délibération n° DB 2023.47** - Réseau de chaleur « Gaillac-ville » : demande de subventions complémentaires

**Délibération n° DB 2023.48** - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables  
Marché public de services d'assurance (n°23.088)

**Délibération n° DB 2023.49** - Marché public de services d'assurance (n°23.088) : autorisation de signature du marché 23.088.02 'assurance flotte automobile »

---

### **Approbation du PV – Signatures**

Le procès-verbal du bureau du 18 septembre 2023 a été communiqué à l'ensemble des membres du Bureau. Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté.

### **Délibération n° DB 2023.45 - Désaffectation et cession des parcelles de la voie d'accès au centre de tri de Labruguière.**

Rapporteur Blaise AZNAR, Vice-Président en charge de l'optimisation de la valorisation énergétique

M. AZNAR informe les membres du Bureau que par acte de vente en date des 9 août et 31 octobre 2002, Trifyl a acquis la propriété de différentes parcelles situées sur la commune de Labruguière.

A ce titre, le Syndicat détient notamment le terrain d'assiette de la voie d'accès au centre de tri depuis la route d'Hauterive, qui était auparavant fermé par un portail.

Dans le prolongement des travaux de reconstruction du centre de tri de Labruguière et au projet communal visant à établir un nouveau plan de circulation à proximité du site en cohérence avec les aménagements réalisés par la commune sur la route de Ganès, les voies d'accès aux installations ont été modifiées et le segment routier

Ces parcelles, qui couvrent une superficie de 2 292 m<sup>2</sup>, sont désormais affectées, non plus au service public de traitement des déchets, mais à la circulation du public.

Elles doivent donc être désaffectées et transférées, sans déclassement préalable (cf. article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques) à la commune de Labruguière, compétente pour la gestion de cette voirie communale.

Conformément à l'avis du Domaine rendu le 23 juin dernier, il est proposé aux membres du Bureau de valider cette cession à l'euro symbolique.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu la délibération DCS 2021.70 du Comité Syndical de Trifyl en date du 15 novembre 2021 portant délégation de pouvoirs au Bureau ;
- Vu l'avis du Domaine en date du 23 juin 2023.
- Considérant le projet TH2030 et la restructuration du centre de tri de Labruguière, qui a entraîné un nouvel aménagement de ses voies d'accès ;
- Considérant que la voie d'accès située entre la route d'Hauterive et le chemin de Ganès réaménagé, auparavant privative (propriété de Trifyl) et fermée par un portail, est désormais ouverte à la circulation du public sans restriction ;
- Considérant les dispositions de l'article L. 3112-1 du CG3P :  
*"Les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public."*
- Considérant la nécessité de désaffecter les parcelles de la voie d'accès au centre de tri de Labruguière aux fins de classement de ces biens en voirie communale ;
- Considérant l'avis du Domaine en date du 23 juin 2023 joint en annexe validant la cession à l'euro symbolique.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (M. David CUCULLIERES, maire de Labruguière et représentant la CACM (80 voix) ne prend pas part au vote), le Bureau décide :**

**Article 1 :** de constater la désaffectation des parcelles suivantes du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Numéros des parcelles	Superficie (m <sup>2</sup> )
K819	193
K820	656
K823	1 104
K837g	150
K838	43
K840i	61
K841	36
K842	49

**Article 2 :** de céder ces parcelles, d'une superficie totale de 2 292 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique à la Commune de Labruguière ;

**Article 3 :** d'autoriser le Président à signer tous les actes (acte authentique de vente...) relatifs à cette cession.

**Délibération n° DB 2023.46 - Avenant n°4 au marché public n°16.072 de mandat de Maîtrise d'ouvrage conclu avec la SEM Thémélia**

Rapporteur M. Marc CURETTI, Vice-Président, en charge de l'administration générale et des relations extérieures.

M. Curetti rappelle aux membres du Bureau que par un marché n°16.072 notifié le 28 octobre 2016, Trifyl a désigné la SEM Thémélia en qualité de maître d'ouvrage délégué pour la construction d'une unité de traitement des déchets ménagers résiduels sur le Pôle des Energies Renouvelables de Labessière-Candeil.

Dans ce cadre, Trifyl et la SEM Thémélia ont conclu, avec le groupement d'entreprises représenté par la société Urbaser Environnement, mandataire, un marché public global de performances pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance (pendant 5 ans) de la future unité de traitement.

Ce dernier marché ayant fait apparaître des modifications par rapport aux prévisions initiales de la convention de mandat, le marché de mandat signé avec la SEM Thémélia a fait l'objet de 2 avenants successifs afin notamment de :

- mettre à jour l'enveloppe financière globale du projet ;
- actualiser la durée prévisionnelle de l'opération.

Un avenant 3 a également permis de préciser les échéanciers de paiement des acomptes versés à la SEM ainsi que le détail de leurs prestations dans le cadre des tranches optionnelles n°2 (phase opérationnelle « travaux ») et n°3 (phase post-opérationnelle) du marché de mandat.

Ce nouvel avenant n°4 est purement technique et sans incidence financière : il porte sur des précisions et compléments relatifs aux modalités de paiement des sommes liées à l'exécution de ce mandat pour la tranche conditionnelle 2 (travaux et période d'essais)

- pour les travaux : les appels de fonds sont réalisés conformément à l'article 9.2.3 du cahier des clauses administratives particulières de la convention de mandat qui prévoit l'émission des appels de fonds par tranche de 10%. Compte tenu des montants importants de ces appels de fonds et des contraintes sur les coûts de trésorerie, le présent avenant a pour objet d'autoriser le fractionnement des mandatements des appels de fonds en autant d'échéances que nécessaire dans le respect des conditions d'émission des appels de fonds
- pour l'exploitation pendant les phases d'essais : le présent avenant a pour objet de compléter les dispositions de la convention en prévoyant l'émission des appels de fonds par la SEM et paiement par Trifyl au fur et à mesure des factures émises par l'exploitant.

Il est demandé aux membres du bureau de se prononcer sur cet avenant.

- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Vu la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2016 autorisant la signature d'un marché n°16.072 de mandat de Maîtrise d'ouvrage pour le développement et la construction d'une unité de traitement des déchets ménagers résiduels,
- Considérant le marché n°16.072 de mandat de Maîtrise d'ouvrage notifié à la SEM Thémélia le 28 octobre 2016 ;
- Considérant les avenants n°1, 2 et 3 conclus respectivement le 4 juin 2018, le 30 juin 2020 et le 6 décembre 2021 sans incidence financière ;
- Considérant la nécessité de préciser les modalités de paiements des sommes liées à l'exécution de ce mandat pour la tranche conditionnelle 2 : pour les travaux autorisation de fractionnement des mandatements des appels de fonds en autant d'échéances que nécessaire dans le respect des conditions d'émission des appels de fonds indiquées à l'article 9.2.3 du cahier des clauses administratives particulières, pour l'exploitation pendant les phases d'essais, émission des appels de fonds et paiement par Trifyl au fur et à mesure des factures émises par l'exploitant.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :*

**Article 1 :** de conclure, avec la SEM Thémélia, l'avenant n°4 joint à la présente délibération, sans incidence financière sur le montant du marché public de mandat de Maîtrise d'ouvrage.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer cet avenant n°4 ainsi que tous les actes relatifs à son exécution dans le respect des règles de la commande publique.

**Délibération n° DB 2023.47 - Réseau de chaleur « Gaillac-ville » : demande de subventions complémentaires**

Rapporteur Blaise AZNAR, Vice-Président en charge de l'optimisation de la valorisation énergétique

M. Aznar informe les membres du Bureau que la Commune de Gaillac et l'Agglomération Gaillac-Graulhet ont demandé à Trifyl de réaliser un projet de construction d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie automatique au bois pour le chauffage des logements de Tarn Habitat sur les quartiers de Lentajou et Catalanis, la piscine, la MJC, la mairie, deux écoles, le Centre Hospitalier, le collège Albert Camus et le Lycée Victor Hugo...

Il s'agit d'une opération qui permettra de créer l'équivalent de 2 emplois pérennes à temps pleins sur la filière bois locale et de réduire les émissions de CO2 de 2 500 tonnes par an (soit l'équivalent de 1000 véhicules individuels parcourant annuellement plus de 20 000 km), tout en permettant aux usagers du réseau de réaliser des économies sur leurs charges de chauffage.

Ce réseau, d'une longueur de 5,1 km, sera alimenté par une chaufferie bois de 2,4 MW et desservira une vingtaine de sites à travers la ville de Gaillac ; ce qui en fera le plus important réseau de chaleur de la Régie Bois de Trifyl.

Par délibération du Comité Syndical du 15 novembre 2021, le lancement du réseau de chaleur de Gaillac Ville a été voté à l'unanimité.

Les études d'avant-projet ont conduit à préciser le projet (extension vers le Lycée Saint-Joseph, réévaluation du montant de l'opération), établissant le montant estimé définitif à 8,8 à 9 millions d'euros.

Compte tenu des subventions attendues et du coût des énergies fossiles, cette évolution ne remet pas en cause la faisabilité et la compétitivité du projet. La mise en service la chaufferie bois et du réseau interviendrait fin 2025.

En conséquence, il est demandé au Bureau d'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès de la Région Occitanie et de l'Europe (FEDER) ainsi que du Fonds Chaleur géré par l'ADEME, sur la base de cette nouvelle estimation.

- Vu les Statuts de Trifyl,
- Vu les Statuts de la Régie bois-énergie de Trifyl,
- Vu la délibération du Bureau en date du 13 mai 2019 autorisant la réalisation d'une étude de faisabilité pour le projet de construction d'un réseau de chaleur bois sur la commune de Gaillac,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 novembre 2021, n° DCS 2021.78, ayant pour objet le lancement du réseau de chaleur de Gaillac-Ville ;
  
- Considérant la nouvelle estimation de l'opération issue des études d'avant-projet ;
- Considérant l'évolution des règles d'attribution des subventions de la Région Occitanie et de l'Europe,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :**

**Article 1 :** de solliciter des subventions pour cette opération, d'un montant d'investissement réestimé entre 8,8 et 9 millions d'euros et éligible à proportion de 60% aux aides européennes (FEDER) et aux aides du Fonds chaleur porté par l'ADEME.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à engager toutes les procédures requises ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

**Article 3 :** de solliciter l'autorisation de commencer l'opération avant la notification des aides sollicitées.

### **Délibération n° DB 2023.48 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

#### **Marché public de services d'assurance (n°23.088)**

Rapporteur M. Marc CURETTI, Vice-Président, en charge de l'administration générale et des relations extérieures.

M. Curetti informe les membres du Bureau que le comptable public a sollicité l'admission d'un ensemble de créances éteintes pour lesquelles il n'a pu procéder au recouvrement suite à des clôtures pour insuffisance d'actif et malgré les relances et diligences effectuées.

Celles-ci représentent un montant total de 3 248 548,64 € TTC et concernent deux sortes de créances :

1. trois titres d'un montant total de 3 244 956 € TTC émis en 2019 à titre conservatoire à l'encontre de la société AQYLON :

Pour mémoire, un marché avait été attribué à la Société Aqylon en 2015 pour la réalisation d'un ensemble d'équipements de valorisation de la chaleur produite par une centrale de production d'énergie à partir de biogaz (ORC) pour un montant de 1024 k€. Une partie des travaux ont été réalisés dans les délais (équipements pour le séchage sur la plate-forme bois) et fonctionnent depuis 2015. Néanmoins, de nombreux retards et défaillances ont été constatés sur les autres équipements, entraînant la résiliation du marché aux frais et risques de la société AQYLON et la notification d'un marché de substitution à la société ENOGIA pour la réalisation des travaux non réalisés en 2018.

Au vu de cette situation, Trifyl avait émis 3 titres de recettes pour :

- pénalités de retard : 782 616 €
- pertes de recettes : 1 603 220 €
- prise en charge du marché de substitution: 859 120 €

La société AQYLON a été placée en redressement judiciaire le 17/10/2018 et le liquidateur a communiqué l'avis d'irrécouvrabilité de créance le 22 septembre 2023.

Il y a donc lieu de voter l'admission en non-valeur de ces titres. Une provision pour le montant total de ces titres avait été constituée. Leur annulation sera réalisée sans conséquence sur l'équilibre du budget 2023.

2. La 2<sup>e</sup> partie concerne 11 titres de recettes émis à l'encontre de 6 professionnels sur les années 2020 à 2022 pour un montant total de 3 592,64 € TTC.
- 3.

Le bureau est invité à se prononcer sur ces admissions en non valeur.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les Statuts de Trifyl,
- Vu le Règlement Budgétaire et Financier adopté le 15 novembre 2021,

- Vu la délibération DCS 2021.70 du Comité Syndical de Trifyl en date du 15 novembre 2021 portant délégation de pouvoirs au Bureau ;
- Vu l'exposé produit par M. le Payeur Départemental, comptable du Syndicat, demandant l'admission en non-valeur d'un ensemble de titres irrécouvrables pour un montant total de 3 248 548,64 € TTC pour lesquels le comptable public n'a pu procéder au recouvrement suite à des clôtures pour insuffisance d'actif et malgré les relances et diligences effectuées.

Ces créances concernent :

- trois titres d'un montant total de 3 244 956 € TTC émis en 2019 à titre conservatoire à l'encontre d'AQYLON, prestataire défaillant du marché attribué en 2015 pour la réalisation d'un ensemble d'équipements de valorisation de la chaleur produite par une centrale de production d'énergie à partir de biogaz (ORC)
- plusieurs titres de recette émis à l'encontre de professionnels sur les années 2020 à 2022 pour un montant total de 3 592,64 € TTC.

Ces annulations de créances seront financées par les reprises sur provisions réalisées à cet effet.

Elisabeth Bardes précise qu'en 2018, il a fallu faire face à la défaillance du prestataire sur le dossier de réalisation de l'ORC et à la résiliation du marché.

Des titres ont été émis à titre conservatoire incluant des pénalités de retard, pour perte de recettes et également pour prise en charge d'un marché de substitution puisqu'à la suite de la rupture du marché pour faute, un nouveau marché a dû être relancé.

Compte tenu de la situation économique de l'entreprise et son placement en redressement judiciaire, une provision avait été constituée simultanément pour le même montant sachant que les sommes attendues ne seraient jamais recouvrées.

Aujourd'hui les titres peuvent être annulés après réception d'un avis de situation du liquidateur au mois de septembre signifiant le non-recouvrement des sommes. Le budget peut être rééquilibré par la reprise sur provision.

Cette opération avait pour objectif de bonifier le prix de vente de l'électricité, l'opération a été équilibrée, les résultats sont moins favorables que prévu, les gains attendus ont été moindres.

Monsieur VIAELLE précise que cette opération doit être comptablement soldé.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :*

**Article 1 :** de prononcer l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant total de 3 248 548,64 € TTC sur le budget principal (cf. annexe).

**Article 2 :** d'imputer la charge correspondante au budget du Syndicat, article 654.

**Article 3 :** le Président et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB 2023.49 - Marché public de services d'assurance (n°23.088) : autorisation de signature du marché 23.088.02 « assurance flotte automobile »**

Rapporteur M. Marc CURETTI, Vice-Président, en charge de l'administration générale et des relations extérieures

M. Curetti rappelle que Trifyl est garanti en dommage aux biens sur les centres de tris, les quais de transfert, ainsi que certains bâtiments du siège (bâtiments administratifs et garage).

Par contre, depuis 2018, les installations industrielles du Pôle des Energies Renouvelables (casiers, installations de valorisation énergétique, plateforme bois), n'ont pas trouvé d'assurance ou selon des modalités (exclusion du risque d'incendie, plafond contractuel d'indemnité très faible, etc.) qui ne rendaient pas leur souscription opportune.

Trifyl est accompagné d'un Cabinet conseil (le Cabinet Protectas) sur les questions assurantielles et des discussions sont régulièrement engagées avec des courtiers et assureurs, mais n'ont pas abouti pour l'instant. En parallèle, Trifyl est titulaire d'une assurance obligatoire pour la flotte automobile qui arrive à échéance au 31 décembre prochain.

Trifyl a donc lancé, le 4 juin 2023, un appel d'offres afin de sélectionner des assureurs sur ces deux risques (marché alloti en 2 lots). La date limite de remise des offres était fixée au 20 juillet 2023. Aucune offre n'a été déposée sur le lot n°1 (dommage aux biens) et une seule offre a été déposée sur le lot n°2 (flotte automobile) par la SMACL qui couvre déjà le parc automobile de Trifyl.

S'agissant du lot n°1, des négociations sont engagées avec les courtiers RPA, JASSUR et NOVACOVER pour couvrir les installations du Pôle des ENR. Pour rappel, l'Unité de traitement et de valorisation des déchets n'est pas concernée par ces démarches, car elle sera exploitée et assurée par la société URBASER Environnement pendant 5 ans.

Pour le lot n°2, la Commission d'appel d'offres a analysé ce matin l'offre déposée par la SMACL et a décidé de :

- lui attribuer le marché pour un montant de primes annuelles de 144 082,89 € TTC (offre de base avec formule de franchise n°2, à savoir une franchise nulle sauf en cas de vol, incendie, dommages accidentels où une franchise de 500 € est appliquée pour les véhicules de moins de 3,5T et 2000 € pour les autres
- de retenir la prestation supplémentaire n°1 de 235,94 € TTC par an, qui couvre l'assurance des marchandises transportées
- d'écarter la prestation supplémentaire n°2 en garantie tous risques engins d'un montant de 4 130 €, inintéressante en raison d'un plafond de garantie fixé à 5000 €.

Le Bureau est invité à se prononcer sur les propositions de la commission d'appel d'offres.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération DCS 2021.70 du Comité Syndical de Trifyl en date du 15 novembre 2021 portant délégation de pouvoirs au Bureau,
- Considérant l'appel d'offres n° 23.088 portant sur des prestations d'assurance et décomposé en 2 lots :
  - o lot n°1 : « Dommage aux biens et risques annexes » sur les installations du Pôle des Energies Renouvelables et les déchèteries ;
  - o lot n°2 « Flotte automobiles et risques annexes »,
- Considérant que ces marchés sont prévus sur une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec possibilité pour les 2 parties d'une résiliation annuelle sous préavis de 4 mois ;
- Considérant l'absence d'offres déposée pour le lot n°1 et l'unique offre remise par la SMACL sur le lot n°2 ;
- Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 16 octobre 2023 formalisant l'avis de ses membres s'agissant de l'attribution de ce marché

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :***

**Article 1 :** de prendre acte de la mise en œuvre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence pour le lot n°1 « *Dommage aux biens et risques annexes* ».

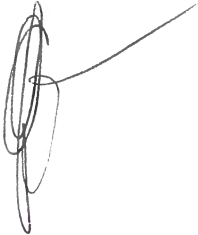
**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer le marché n° 23.088 portant sur le marché de services d'assurances – lot n° 2 « flotte automobiles et risques annexes » avec la SMACL pour un montant de primes annuelles de 144 082,89 € TTC (offre de base avec formule de franchise n°2) et 235,94 € TTC (au titre de la prestation supplémentaire éventuelle n°1- assurances marchandises transportées).

**Article 3 :** d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution du marché et ses modifications éventuelles, dans le respect des règles de la commande publique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h50.

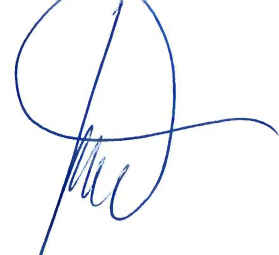
Le secrétaire de séance,

David CUCULLIERES

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Président de Trifyl

Daniel VIAELLE.

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized circular loop on the left and a long horizontal stroke extending to the right.